Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 261019-121 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation : marche solidaire – Octobre Rose.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'organisation par la Commune de Vinça, d'une marche solidaire à l'occasion de la journée Octobre Rose, le samedi 24 octobre 2026, avec point de départ et d'arrivée la salle des fêtes Pierre Gipulo, à Vinça ;
Considérant que pour permettre la bonne organisation de la marche solidaire à l'occasion de la journée Octobre Rose par la Commune de Vinça et assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des signaleurs ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur certaines voies de la Commune de Vinça ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 24 octobre 2026, de 13 heures 30 à 18 heures la circulation et le stationnement seront interdits au droit du Groupe Pierre Gipulo, sur la portion de voie de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie, afin de permettre le bon déroulement du départ de la randonnée solidaire organisée par la Commune de Vinça, dans le cadre de la journée Octobre Rose.

Article 2 : Le samedi 24 octobre 2026, de 13 heures 30 à 14 heures, la circulation sera interdite durant le passage des marcheurs, sur les portions de voies suivantes :

- Avenue Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie et l'intersection avec l'avenue Léon Trabis ;
- Avenue Léon Trabis entre l'intersection avec l'avenue Général de Gaulle et l'intersection avec la rue Darrès Cortals
- Rue Darres Cortals
- Rue du Réal, entre l'intersection avec la rue Darres Cortals et l'intersection avec la rue Pams ;

Article 3 : La circulation sera régulée manuellement par les signaleurs, chargés, lors du passage des participants, **d'arrêter temporairement les véhicules** afin d'assurer leur sécurité et de prévenir tout risque d'accident.
La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services

de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, la Police Rurale de la Commune de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 19/10/2026.

Le Maire,
Raymond RUIZ.



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État
dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 06 octobre 2026.